

Conseil municipal du 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 7 juin 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique « Absent »;

ABSENTS : MM. Michel Tremblay et Raynald Simard, conseillers;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2021

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 22 avril 2021

3.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 29 avril 2021

3.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 9 avril 2021

3.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 29 avril 2021

3.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 13 mai 2021

3.5.1 Adoption du rapport de la réunion

3.5.2 Jumelage Angoulême (VS-CAC-2021-44)

3.5.3 Projet de coopération décentralisée avec Angoulême (VS-CAC-2021-45)

3.6 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 13 mai 2021

3.7 Commission des sports et du plein – Adoption du procès-verbal du 19 mai 2021

3.7.1 Adoption du rapport de la réunion

3.7.2 Corporation du Parc de la Rivière-du-Moulin – Versement d'honoraires pour la deuxième étape de l'année de transition, vers un transfert de gestion (VS-CSPA-2021-20)

Conseil municipal du 7 juin 2021

- 3.7.3 Eurêko ! – Renouvellement de la convention de gestion (VS-CSPA-2021-21)
- 3.8 Comité des assurances – Adoption du procès-verbal du 31 mai 2021
- 3.9 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 26 avril 2021
- 3.10 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 18 mai 2021
- 3.11 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 26 mai 2021
- 3.12 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 26 mai 2021
- 3.13 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 22 avril 2021
- 3.14 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 mai 2021

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-208)
 - 4.1.1 Avis de motion
 - 4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie à Jonquière) (ARS-1378)
 - 4.2.1 Avis de motion
 - 4.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-209)
 - 4.3.1 Avis de motion
 - 4.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet d'identifier les inondations de juillet 1996 à Saguenay comme évènement historique
- 4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti à Ville de La Baie pour en retirer les Hangars en bois #2 et #3 de la Base militaire de Bagotville (ARS-1381)
- 4.6 Projet de règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay
- 4.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
- 4.8 Politique d'approvisionnement - Modification
- 4.9 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-102

Conseil municipal du 7 juin 2021

ayant pour objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des cols bleus, cols blancs et cadres de la Ville de Saguenay

- 4.10 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-103 ayant pour objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des pompiers et des policiers de la Ville de Saguenay
- 4.11 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2021-58 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57
- 4.12 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 4.13 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 4.14 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 4.15 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-33 relatif à l'arboriculture (arbres publics) sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 4.16 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le projet de rénovation et de la mise aux normes du stationnement à étage du Havre de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 650 000 \$
- 4.17 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2021-75 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-206 et ARP-207)
 - 5.1.1 Consultation publique
 - 5.1.2 Adoption de règlement
- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2021-76 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 25400 et 63040, à l'intersection de la rue des Épervières et du boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi (ARS-1360) et zone 70340, au secteur de la rue des Générateurs à Jonquière (ARS-1362))
 - 5.2.1 Consultation publique
 - 5.2.2 Adoption de règlement
- 5.3 Règlement numéro VS-RU-2021-77 ayant pour objet de modifier le

Conseil municipal du 7 juin 2021

règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1363)

- 5.3.1 Consultation publique
- 5.3.2 Adoption de règlement

5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364)

- 5.4.1 Consultation publique
- 5.4.2 Adoption du 2^e projet de règlement

5.5 Règlement numéro VS-RU-2021-78 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets de requalification (ARS-1365)

- 5.5.1 Consultation publique
- 5.5.2 Adoption de règlement

5.6 Règlement numéro VS-RU-2021-79 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le site de l'installation portuaire – Secteur Port-Alfred (ARS-1366)

- 5.6.1 Consultation publique
- 5.6.2 Adoption de règlement

5.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368)

- 5.7.1 Consultation publique
- 5.7.2 Adoption du 2^e projet de règlement

5.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370)

- 5.8.1 Consultation publique
- 5.8.2 Adoption du 2^e projet de règlement

5.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357)

- 5.9.1 Consultation publique
- 5.9.2 Adoption du 2^e projet de règlement

5.10 Règlement numéro VS-R-2021-80 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay

5.11 Règlement numéro VS-R-2021-81 modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections

Conseil municipal du 7 juin 2021

- 5.12 Règlement numéro VS-R-2021-82 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, d'égout et d'éclairage sur la rue de l'Anse, secteur Shipshaw / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 130 000 \$
- 5.13 Règlement numéro VS-R-2021-83 abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-102 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestation déterminées
- 5.14 Règlement numéro VS-R-2021-84 abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-131 ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 800 000 \$
- 5.15 Règlement numéro VS-R-2021-85 abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$
- 5.16 Règlement numéro VS-R-2021-86 abrogeant le règlement VS-2003-2 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto-assurance en matière de responsabilité civile
- 5.17 Règlement numéro VS-R-2021-87 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto assurance

6. MODIFICATION AU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE ET REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

- 6.1 Règlements d'urbanisme
- 6.2 Règlements d'emprunts

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Rapport sur les faits saillants financiers
- 7.2 Dépôt des rapports financiers des années 2018 et 2019 modifiés
- 7.3 Rapport annuel portant sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay
- 7.4 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) - États financiers 2019
- 7.5 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2020
- 7.6 Politique d'encouragement au conditionnement physique en milieu de travail – Mise à jour
- 7.7 Proposition de mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP) – Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- 7.8 Corporation des centres-villes – Transfert des subventions aux évènements annulés en animation estivale

Conseil municipal du 7 juin 2021

- 7.9 Transfert de responsabilité – Table de concertation Ville Étudiante
- 7.10 Fourrière municipale – Demande de désignation – Remorquage du Fjord inc.
- 7.11 Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) – Autorisation à déposer une demande d’aide financière d’honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la modernisation de l’Usine d’épuration de Jonquière
- 7.12 Cautionnement :
 - 7.12.1 Espace Côté-Cour
- 7.13 Règlement numéro VS-R-2021-26 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d’égout et d’appropriation des deniers à cette fin en vertu d’un emprunt au montant de 650 000 \$ - Modification du terme du règlement
- 7.14 Décret de travaux / Règlements d’emprunt :
 - 7.14.1 Règlement VS-R-2021-11
 - 7.14.2 Règlement VS-R-2018-153 – Modification de la résolution VS-CM-2021-329
- 7.15 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.15.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d’avril 2021 – Dépôt
 - 7.15.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 7.16 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéro VS-R-2021-70, VS-R-2021-71, VS-R-2021-72 et VS-R-2021-73 et la résolution numéro VS-CM-2021-310

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2021 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l’arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 3 juin 2021.

1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-331

Conseil municipal du 7 juin 2021

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes:

RETIRER

Point 7.1 Rapport sur les faits saillants financiers

AJOUTER

Point 1.1 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Point 7.17 Décret d'approbation (M-30) – Signature entente de confidentialité entre la Ville de Saguenay et l'Administration canadienne de la sécurité du transport aérien (ACTSA)

Point 7.18 Usine d'électrolyse Arvida

Adoptée à l'unanimité.

1.1 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

VS-CM-2021-332

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Au point 7.14.2 Remplacer dans le titre la mention « VS-CM-2021-91 » par « VS-CM-2020-91 ».

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2021

VS-CM-2021-333

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 avril 2021 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 7 juin 2021

Adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2021

VS-CM-2021-334

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 avril 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2021

VS-CM-2021-335

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 avril 2021 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay;

Adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2021

VS-CM-2021-336

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 avril 2021 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2021

3.5.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2021-337

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 mai 2021 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.5.2 JUMELAGE ANGOULÊME (VS-CAC-2021-44)

VS-CM-2021-338

Proposé par Carl Dufour

Conseil municipal du 7 juin 2021

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville d'Angoulême de signer conjointement un plan d'action 2021-2024, précisant les grands axes de collaboration entre Saguenay et Angoulême;

CONSIDÉRANT la charte de jumelage établie en 1969 entre Chicoutimi et Angoulême;

CONSIDÉRANT la volonté de Saguenay et Angoulême d'actualiser le jumelage liant les deux villes;

CONSIDÉRANT le potentiel de partenariats concrets, avec des retombées concrètes pour les deux villes;

CONSIDÉRANT que le plan d'action a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif recommande au Conseil municipal de signer le plan d'action 2021-2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier signent le plan d'action du jumelage liant la Ville de Saguenay à la Ville d'Angoulême.

Adoptée à l'unanimité.

3.5.3 PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC ANGOULÊME (VS-CAC-2021-45)

VS-CM-2021-339

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a obtenu une subvention de 6 550 \$ dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée;

CONSIDÉRANT que les fonds obtenus serviront à un projet d'échanges entre le Cégep de Chicoutimi et les lycées Marguerite de Valois et Charles Coulomb à Angoulême en France;

CONSIDÉRANT que le programme nécessite la signature d'un protocole entre la Ville de Saguenay et la Ville d'Angoulême;

CONSIDÉRANT que le programme nécessite également la signature d'un protocole entre la Ville de Saguenay et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

CONSIDÉRANT que les deux protocoles ont été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif recommande au Conseil municipal de signer les protocoles;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier signent les deux protocoles suivants:

- la convention portant sur les accords de coopération décentralisée entre

Conseil municipal du 7 juin 2021

Angoulême et Saguenay;

- la convention de subvention avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2021

VS-CM-2021-340

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 mai 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2021

3.7.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2021-341

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 mai 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.7.2 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – VERSEMENT D'HONORAIRES POUR LA DEUXIÈME ÉTAPE DE L'ANNÉE DE TRANSITION, VERS UN TRANSFERT DE GESTION (VS-CSPA-2021-20)

VS-CM-2021-342

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de services de la Corporation du parc de la Rivière du Moulin afin d'acquiescer le mandat de gestion du parc de la Rivière-du-Moulin (VS-CM-2021-223);

CONSIDÉRANT que l'année 2021 sera une année de transition nécessitant des rapports d'étape par le comité de suivi composé des membres de la Corporation, des représentants de la Ville de Saguenay et du consultant au dossier;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à procéder au versement des honoraires de gestion pour la deuxième étape de l'année de transition vers un transfert à la Corporation du parc de la Rivière du Moulin;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au budget 7500521 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

Conseil municipal du 7 juin 2021

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay subventionne l'organisme pour plus de 100 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement d'honoraires pour la deuxième étape de l'année de transition vers un transfert de gestion, d'une somme de 105 700\$, plus taxes, à la Corporation du parc de la Rivière du Moulin.

Adoptée à l'unanimité.

3.7.3 EURÊKO ! – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION (VS-CSPA-2021-21)

VS-CM-2021-343

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de renouveler et signer la convention entre la Ville de Saguenay et l'organisme EURÊKO!, et ce, pour l'entretien et la mise aux normes des sentiers pédestres de type semi-urbain sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'EURÊKO ! détient une expertise en entretien de sentier pédestre de type semi-urbain et que les expériences des dernières années avec cet organisme se sont avérées positives à Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une autre résolution autorise déjà le versement des honoraires de gestion (VS-CE-2021-47) tel que prévu au protocole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay contribue auprès de cet organisme pour plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 19 mai 2021, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise le renouvellement de la convention entre la Ville de Saguenay et l'organisme EURÊKO! pour l'entretien et la mise aux normes des sentiers pédestres de type semi-urbain sur le territoire de Saguenay, et ce, pour une durée d'un an, prenant effet rétroactivement le 1^{er} mai 2021, renouvelable automatiquement à moins d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties;

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division vie communautaire et plein air et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2021

VS-CM-2021-344

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 31 mai 2021 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 AVRIL 2021

VS-CM-2021-345

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport de la réunion tenue le 26 avril 2021 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2021

VS-CM-2021-346

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport de la réunion tenue le 18 mai 2021 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2021

VS-CM-2021-347

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport de la réunion tenue le 26 mai 2021 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2021

VS-CM-2021-348

Proposé par Michel Potvin

Conseil municipal du 7 juin 2021

Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 mai 2021 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.12.1 ZA - YVON GIRARD – 4327, CHEMIN SAINT-ANDRÉ, JONQUIÈRE – ZA-497 (ID-15152) (VS-CCA-2021-6)

VS-CM-2021-349

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Yvon Girard, 4327, chemin Saint-André, Jonquière, G7X 7V4 sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utiliser, à une fin autre que l'agriculture du lot 4 688 543 du cadastre du Québec sur une superficie de 2213 mètres carrés, soit de permettre un service d'aménagement paysager ou de déneigement (code d'usage 6344) comme usage secondaire ou complémentaire d'un usage résidentiel au 4327, chemin Saint-André, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le demandeur exerce cette activité depuis une vingtaine d'années;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède 5 véhicules de déneigement qu'il entrepose dans un garage détaché sur sa propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que sa demande a fait l'objet d'une autorisation de la Ville de Saguenay par le règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette autorisation est assortie des conditions suivantes:

- Le nombre total de véhicules de déneigement est limité à 5 (incluant les véhicules pour les opérations courantes et ceux de dépannage en cas de bris);
- Les véhicules de déneigement doivent être entreposés en tout temps à l'intérieur du bâtiment accessoire;
- Le préchauffage des véhicules doit se faire en tout temps à l'intérieur du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres endroits ailleurs en dehors de la zone agricole où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères de l'article 62;

CONSIDÉRANT que la demande ne génère aucun impact sur le milieu agricole;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'Yvon Girard, 4327, chemin Saint-André, Jonquière, G7X 7V4 qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 4 688 543 du cadastre du Québec d'une superficie de 2213 mètres carrés, soit de permettre un service d'aménagement paysager ou de déneigement (code d'usage 6344) comme usage secondaire ou complémentaire d'un usage résidentiel au 4327, chemin Saint-André, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.12.2 ZA - MINISTÈRE DES TRANSPORTS (JULIE ROUSSEAU, DIRECTRICE - DIRECTION DES GRANDS PROJETS DE L'EST-DU-QUÉBEC) – PROLONGEMENT ROUTE 70 CHICOUTIMI-LA BAIE - ZA-498 (ID-15172) (VS-CCA-2021-7)

VS-CM-2021-350

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (Julie Rousseau, directrice - Direction des grands projets de l'Est-du-Québec), 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à l'acquisition de parcelles de terrain ainsi qu'à l'établissement de diverses servitudes situées en zone agricole sur le territoire de la Ville de Saguenay. Comme les travaux de construction de l'Autoroute 70 sont de grandes envergures, le ministère des Transports demande un délai se terminant le 31 décembre 2032 (10 ans);

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 42,5530 hectares et touche les lots et parties de lots suivants du cadastre du Québec:

Plan d'acquisition AA-6806-154-70-0010-1

LOT	SUPERFICIE VISÉE PAR LA DEMANDE	REMARQUES
4 012 636 Ptie	1,274 ha (parcelle 1)	Acquisition
4 012 637 Ptie	2 599,9 m ² (0,2600 ha) (parcelle 3)	Acquisition
4 012 640 Ptie	8 298,6 m ² (0,8299 ha) (parcelle 5)	Immeuble hors emprise
4 012 641 Ptie	1,199 ha (parcelle 6)	Immeuble hors emprise
4 012 642 Ptie	147,7 m ² (0,0148 ha) (parcelle 8)	Acquisition
4 012 643 Ptie	3 198,7 m ² (parcelle 10) 403,5 m ² (parcelle 20) 4 293,4 m ² (parcelle 12) (Total : 0,7896 ha)	Acquisition Acquisition Servitude de travail temporaire
4 012 616 Ptie	1,255 ha (parcelle 13)	Acquisition
4 012 617 Ptie	1 179,8 m ² (parcelle 15) 4 636,0 m ² (parcelle 17) (Total : 0,5816 ha)	Acquisition Servitude de travail temporaire
4 012 592 Ptie	10,688 ha (parcelle 18)	Servitude d'extraction temporaire
4 014 586 Ptie	1,248 ha (parcelle 19)	Servitude de construction temporaire
	Total : 18,1399 ha	
Acquisitions :		3,2821 ha
Immeubles hors emprise :		2,0289 ha
Servitudes de travail temporaire :		0,8929 ha
Servitude d'extraction temporaire :		10,6880 ha
Servitude de construction temporaire :		1,2480 ha

Conseil municipal du 7 juin 2021

Plan d'acquisition AA-6806-154-70-0010-2

LOT	SUPERFICIE VISÉE PAR LA DEMANDE	REMARQUES
4 012 590 Ptie	11,359 ha (parcelle 1)	Servitude d'aire de rebut
4 012 588 Ptie	6,661 ha (parcelle 2)	Servitude d'aire de rebut
Servitudes d'aire de rebut	Total : 18,0200 ha	

Plan d'acquisition AA-6806-154-70-0010-3

LOT	SUPERFICIE VISÉE PAR LA DEMANDE	REMARQUES
4 528 237 Ptie	3 247,7 m ² (0,3248 ha) (parcelle 1)	Servitude de passage temporaire
4 528 236 Ptie	62,4 m ² (0,0062 ha) (parcelle 2)	Servitude de passage temporaire
4 012 590 Ptie	8 368,0 m ² (parcelle 3) 647,2 m ² (parcelle 4) 4 634,9 m ² (parcelle 5) 3 761,2 m ² (parcelle 6) (Total : 1.7411 ha)	Servitudes de passage temporaire
4 528 235 Ptie	2 719,9 m ² (0,2720 ha) (parcelle 7)	Servitude de passage temporaire
4 012 588 Ptie	5 416,8 m ² (parcelle 8) 3 835,6 m ² (parcelle 9) 261,6 m ² (parcelle 10) (Total : 0.9514 ha)	Servitudes de passage temporaire
4 528 238 Ptie	1 227,8 m ² (0,1228 ha) (parcelle 11)	Servitude de passage temporaire
4 012 586 Ptie	3 780,5 m ² (parcelle 12) 10,9 m ² (parcelle 13) 1 674,9 m ² (parcelle 14) (Total : 0.5466 ha)	Servitudes de passage temporaire
4 013 001 Ptie	107,3 m ² (parcelle 15) 1 491,1 m ² (parcelle 16) 717,1 m ² (parcelle 17) (Total : 0.2315 ha)	Servitudes de passage temporaire
4 012 995 Ptie	2 970,8 m ² (0,2971 ha) (parcelle 18)	Servitude de passage temporaire
4 012 994 Ptie	366,1 m ² (0,0366 ha) (parcelle 19)	Servitude de passage temporaire
4 242 276 Ptie	385,7 m ² (0,3860 ha) (parcelle 20)	Servitude de passage temporaire
6 164 553 Ptie	1,477 ha (parcelle 21)	Servitude de passage temporaire
Servitudes de passage temporaire	Total : 6,3931 ha	

CONSIDÉRANT que le requérant désire procéder aux opérations suivantes:

- Acquisitions : 3,2821 ha

Conseil municipal du 7 juin 2021

- Immeubles hors emprise : 2,0289 ha
- Servitudes de travail temporaire : 0,8929 ha
- Servitude d'extraction temporaire : 10,6880 ha
- Servitude de construction temporaire : 1,2480 ha
- Servitudes d'aire de rebut : Total : 18,0200 ha
- Servitudes de passage temporaire : Total : 6,3931 ha

CONSIDÉRANT que la demande est ajoutée à la décision # 328336, rendue par la CPTAQ le 13 mars 2003;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de grande envergure;

CONSIDÉRANT que la demande aura peu d'impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de zonage de la Ville de Saguenay, cependant, l'usage projeté d'extraction temporaire de roc sur le lot le 4 012 592 du cadastre du Québec devra faire l'objet d'une autorisation en vertu du règlement sur les usages conditionnels pour une carrière temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y pas d'endroit en dehors de la zone agricole permanente pour réaliser le projet;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports (Julie Rousseau, directrice - Direction des grands projets de l'Est-du-Québec), 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 42,5530 hectares afin d'obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain ainsi qu'à l'établissement de diverses servitudes situées en zone agricole sur le territoire de la Ville de Saguenay. Comme les travaux de construction de l'Autoroute 70 sont de grandes envergures, le ministère des Transports demande un délai se terminant le 31 décembre 2032 (10 ans); cette demande touche les lots ou parties de lots du cadastre du Québec suivants :

- 4 012 636, 4 012 637, 4 012 640, 4 012 641, 4 012 642, 4 012 643, 4 012 616, 4 012 617, 4 012 592, 4 014 586, 4 012 590, 4 012 588, 4 528 237, 4 528 236, 4 012 590, 4 528 235, 4 012 588, 4 528 238, 4 012 586, 4 013 001, 4 012 995, 4 012 994, 4 242 276, 6 164 553;

Le Ministère devra entreprendre des démarches auprès de la Ville afin de procéder à une demande d'usage conditionnel pour l'usage projeté d'extraction temporaire de roc sur le lot le 4 012 592 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.12.3 ZA – LES BÉTONNIÈRES D'ARVIDA – ROUTE DESMEULES À SHIPSHAW - ZA-500 (ID-15197) (VS-CCA-2021-8)

VS-CM-2021-351

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que M. Éric Gagnon, 205, boulevard du Royaume-Est, Chicoutimi sollicite pour la Bétonnière d'Arvida inc., 2026, rue Deschênes,

Conseil municipal du 7 juin 2021

Jonquière, Québec, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'enlèvement de sol arable et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, sur les parties des anciens lots J et K , du rang 6 du Canton Simard à Shipshaw, correspondant à une partie d'un territoire non cadastré dans circonscription foncière de Chicoutimi, sur une superficie de 21,4 hectares afin de poursuivre l'exploitation de la sablière dans le secteur de la route Desmeules à Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la demande a déjà fait l'objet des décisions 412122 (Saguenay) et 412748 (Saint-Honoré);

CONSIDÉRANT que la décision 412122 autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, sur une superficie approximative de 21,4 hectares pour une durée de 5 ans à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le site sert à alimenter des usines de bétons de ciment et de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise le prolongement de cette autorisation;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain fait l'objet d'un bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres endroits en dehors de la zone agricole permanente pour poursuivre l'exploitation de la sablière ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62 et qu'elle a déjà fait l'objet d'autorisations de la CPTAQ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Éric Gagnon, 205, boulevard du Royaume-Est, Chicoutimi qui sollicite pour la Bétonnière d'Arvida inc., 2026, rue Deschênes, Jonquière, Québec, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'enlèvement de sol arable et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, sur les parties des anciens lots J et K , du rang 6 du Canton Simard à Shipshaw, correspondant à une partie d'un territoire non cadastré dans circonscription foncière de Chicoutimi, sur une superficie de 21,4 hectares afin de poursuivre l'exploitation de la sablière dans le secteur de la route Desmeules à Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2021

VS-CM-2021-352

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 avril 2021 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 18 MAI 2021**

VS-CM-2021-353

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 mai 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14.1 IDENTIFICATION DES INONDATIONS DE JUILLET
1996 AU SAGUENAY COMME ÉVÈNEMENT
HISTORIQUE (VS-CCU-2021-27)**

VS-CM-2021-354

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « *Loi sur le patrimoine culturel* »;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à l'effet d'identifier les inondations de juillet 1996 au Saguenay comme un évènement historique;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à l'effet de formuler une requête visant la désignation des inondations de juillet 1996 au Saguenay comme évènement historique par la ministre de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la demande Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à l'effet que la Ville de Saguenay dépose également une demande de reconnaissance des inondations de juillet 1996 au Saguenay à titre d'évènement historique national à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

CONSIDÉRANT les motifs de l'identification, à savoir :

- Qu'au mois de juillet 1996, des pluies diluviennes s'abattent sans cesse sur la région de Saguenay occasionnant de nombreux dommages matériels ainsi que des pertes humaines. L'histoire retiendra cet épisode comme étant celui du *Déluge du Saguenay*;
- Pensant la journée du 18 juillet 1996, une dépression cyclonique s'est formée au centre du continent américain qui se dirige dangereusement vers le Nord-est américain et plus précisément dans la région du Saguenay. Le phénomène météorologique, peu habituel, qui s'abat alors sur la région du Saguenay entre les 19 et 21 juillet 1996 a laissé derrière lui pas moins de 260 mm de pluie en 72 heures;
- L'état d'urgence est rapidement déclaré. Les lignes téléphoniques sont coupées, l'approvisionnement en eau potable vient à manquer et de nombreuses pannes électriques sont répertoriées. L'ancienne ville de La Baie est déclarée zone sinistrée et les riverains de la rivière aux Sables tout comme les résidents de Laterrière et ceux demeurant dans le quartier du Bassin de Chicoutimi sont évacués. À terme, les différentes évacuations cumulées ne toucheront pas moins de 14 000 personnes;

Conseil municipal du 7 juin 2021

- Finalement, 30 fermes et 25 commerces ont lourdement été endommagés, près de 240 maisons, 20 autres commerces et 850 logements sont détruits. Les pertes matérielles totalisent 1 milliard de dollars;
- Les autorités ont également déclaré la perte de deux vies humaines dans le secteur de Grande Baie;
- À la suite du sinistre, une commission d'enquête composée des membres du service de météorologie d'environnement Canada, des propriétaires de barrages tels qu'Hydro-Québec et Alcan, des autorités gouvernementales et municipales, des experts en sinistrés, des chercheurs en hydrologie de l'IRNS-Eau et des citoyens du Saguenay a été mise sur pied.
- Aux termes de ces travaux, la Commission émet de sérieuses recommandations. Parmi elles, mentionnons la mise en place de normes plus strictes de construction et de surveillance des barrages, l'aménagement du territoire des zones inondables et de celles à risques ainsi que le respect de ces zones par les municipalités. De plus, il est recommandé qu'un plan d'urgence soit mis en place pour toutes les municipalités du Québec afin de bien se préparer à toutes éventualités.
- Bien que depuis, l'on nomme ce triste évènement comme étant celui du Déluge du Saguenay, il convient de se rappeler que les pluies diluviennes du mois de juillet 1996 ont également affecté de manière notable différentes autres régions et municipalités. Ainsi, des dommages matériels ont également été observés au Lac-Saint-Jean, dans le territoire municipal d'Hébertville ainsi que dans la région du Bas Saguenay et plus précisément à l'intérieur des municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay. De grands tronçons de la route 138 en direction de la région de la Côte-Nord ont également été emportés par les eaux.
- La nouvelle de cet évènement catastrophique a tôt fait le tour du monde. Les images de ces maisons emportées au gré des eaux, de ces paysages défigurés, sont continuellement relayées d'heure en heure par la majorité des médias qui en font une couverture locale et directe.
- De cet évènement, la population du Saguenay a su faire preuve de courage, de résilience et surtout de solidarité comme jamais. En 2021, la Ville de Saguenay commémorera les 25 ans de la tragédie qui a marqué les mémoires.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le règlement d'identification des inondations de juillet 1996 comme un évènement historique;

QUE la Ville de Saguenay identifie les inondations de juillet 1996 au Saguenay comme un évènement historique ;

QUE la Ville de Saguenay dépose par la suite une demande visant la désignation des inondations de juillet 1996 au Saguenay comme évènement historique par la ministre de la Culture et des Communications du Québec.

ET QUE la Ville de Saguenay dépose également une demande de reconnaissance des inondations de juillet 1996 au Saguenay à titre d'évènement historique national à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14.2 AMENDEMENT - GESTION FAUBOURG SAGAMIE
INC. – 2655, BOULEVARD DU ROYAUME,**

Conseil municipal du 7 juin 2021

JONQUIÈRE – ARS-1378 (ID-14875) (VS-CCU-2021-28)

VS-CM-2021-355

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Faubourg Sagamie inc., 1800, boulevard Le Corbusier, bureau 132 Laval, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation commerciale de détail et de service à même une partie d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin que l'ensemble des propriétés soit inclus dans une même zone au secteur localisé au 2655 boulevard du Royaume, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée en partie dans l'unité de planification 63-C dans une affectation commerciale de détail et de service et en partie dans l'unité de planification 65-R dans une affectation résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'une modification de zonage a été effectuée en 2016 pour un projet d'ouverture d'une rue résidentielle ayant un accès par la rue Langelier;

CONSIDÉRANT que le projet de 2016 a été modifié;

CONSIDÉRANT que le requérant est toujours demeuré le propriétaire d'une portion de propriété qui est actuellement affectée résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que le requérant désire que l'ensemble de sa propriété se retrouve dans la même affectation et la même zone;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable au projet déposé;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Faubourg Sagamie inc., 1800, boulevard Le Corbusier, bureau 132, Laval, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation commerciale de détail et de service à même une partie d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin que l'ensemble des propriétés soit inclus dans une même zone au secteur localisé au 2655 boulevard du Royaume, Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-208)

4.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2

Conseil municipal du 7 juin 2021

de la Ville de Saguenay (ARP-208) ;

4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-356

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-208), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62380, SECTEUR DU FAUBOURG SAGAMIE À JONQUIÈRE) (ARS-1378)

4.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie à Jonquière) (ARS-1378) ;

4.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-357

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie à Jonquière) (ARS-1378), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-209)

4.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-209) ;

4.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-358

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-209), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LES INONDATIONS DE JUILLET 1996 À SAGUENAY COMME ÉVÈNEMENT HISTORIQUE

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier les inondations de juillet 1996 à Saguenay comme événement historique.

La Ville de Saguenay identifie les inondations de juillet 1996 comme événement historique pour les motifs suivants :

Au mois de juillet 1996, des pluies diluviennes s'abattent sans cesse sur la région du Saguenay occasionnant de nombreux dommages matériels ainsi que des pertes humaines. L'histoire retiendra cet épisode comme étant celui du Déluge du Saguenay.

C'est au courant de la journée du 18 juillet, qu'une dépression cyclonique formée au centre du continent américain se dirige dangereusement vers le Nord-est américain et plus précisément vers la région du Saguenay.

Le printemps et le début de ce mois de juillet furent particulièrement pluvieux. Durant les deux premières semaines de juillet, des pluies abondantes en précipitations tombent quasi quotidiennement sur la région du Saguenay, occasionnant de manière significative une quasi-saturation en eau des sols. Le phénomène météorologique peu habituel qui s'abat alors sur la région du Saguenay entre les 19 et 21 juillet aura laissé derrière lui pas moins de 260 mm de pluie en 72 heures.

Ces précipitations auront tôt fait d'augmenter de manière alarmante les différents bassins situés derrière les plus importants barrages hydrographiques de la région notamment ceux des lacs Kénogami et Ha! Ha!.

Conseil municipal du 7 juin 2021

Craignant que la pression exercée sur le barrage du lac Kénogami puisse le fissurer ou le faire céder, Hydro-Québec ouvre la totalité des vannes du barrage laissant ainsi se déverser pas moins de 1200 m³ d'eau (la capacité maximale du réservoir étant de 1820 m³) dans la rivière Chicoutimi qui, en temps normal, offre un débit de 100m³. Cette forte augmentation amènera la rivière à modifier son lit tout en inondant les basses terres constituant ses rives emportant du même souffle, plusieurs résidences, chalets ou fermes. D'autres résidences seront pour leur part inondées. Plus en aval, la rivière Chicoutimi contournera le barrage des chutes Garneau en créant de nouveaux chenaux et inondera en bout de course le quartier du bassin, situé en amont de son embouchure, modifiant son aspect à jamais en emportant et en détruisant encore une fois, nombre de résidence et de commerces du quartier.

La digue de terre du lac Ha! Ha!, d'une longueur de 162 m et d'une hauteur variant entre 2 et 3 mètres aura quant à elle cédée, causant par le fait même le drainage quasi complet du lac, et ce, en seulement quelques 18 heures. L'eau ainsi libérée augmentera considérablement le débit de la rivière Ha! Ha!. Ainsi gonflé par le drainage du lac, la rivière Ha! Ha! ira jusqu'à sortir de son court pour reprendre son lit d'origine tout en coupant plusieurs routes, isolant par le fait même une partie de la région du Bas-Saguenay ainsi que les municipalités de l'arrière-pays tel que celle de Ferland et Boileau. Les tronçons plus abrupts de la rivière Ha! Ha! s'éroderont suite à ce débit inhabituel, emportant avec lui une quantité considérable de sédiments qui s'accumuleront de manière notable à l'embouchure de la rivière tout dévisageant du même coup et à jamais, le paysage urbain et naturel du secteur de Grande-Baie.

D'autres rivières seront également gonflées par les pluies. Citons la rivière aux Sables qui érodera considérablement ses rives allant même jusqu'à creuser, au centre-ville de Jonquière, une gorge profonde à l'intérieur de laquelle s'écoule son eau depuis la décrue. Cette manifestation aura également provoqué l'effondrement de plusieurs immeubles du secteur ainsi que la destruction d'au moins trois ponts et deux barrages situés le long de son court. La rivière à Mars aura pour sa part élargi son lit de façon majeure occasionnant des dommages considérables à bon nombre d'habitations, de ponts, de tronçons de route ainsi qu'au chemin de fer de la compagnie Alcan, interrompant l'approvisionnement des alumineries en matières premières.

L'état d'urgence sera rapidement déclaré. Les lignes téléphoniques d'alors sont coupées, l'approvisionnement en eau potable vient à faire défaut et de nombreuses pannes électriques sont répertoriées. L'ancienne ville de La Baie sera déclarée zone sinistrée et les riverains de la rivière aux Sables tout comme les résidents de Laterrière et ceux demeurant dans le quartier du Bassin de Chicoutimi seront évacués. À terme, les différentes évacuations cumulées ne toucheront pas moins de 14 000 personnes.

Au final, ce seront 30 fermes et 25 commerces qui seront lourdement endommagés, près de 240 maisons, 20 autres commerces et 850 logements qui seront détruits. Les pertes matérielles totaliseront 1 milliard de dollars.

La région comptera également la perte de deux vies humaines dans le secteur de Grande-Baie.

Afin de venir en aide à la population affectée, le gouvernement du Québec, en plus de décréter l'état d'urgence, appliquera également la loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. La Croix-Rouge, la sécurité civile ainsi que l'armée canadienne seront également mises à profit et un fonds d'assistance sera octroyé en différentes phases. En date de janvier 1997, ce sera 29,2 millions de dollars qui auront été versés.

Une commission d'enquête où seront entendus le service de météorologie d'environnement Canada, les propriétaires de barrages tels qu'Hydro-Québec et

Conseil municipal du 7 juin 2021

Alcan, les autorités gouvernementales et municipales, des experts en sinistrés, des chercheurs en hydrologies de l'IRNS-Eau et des citoyens du Saguenay; sera mise sur pied.

Aux termes de ces travaux, cette dernière pointera du doigt le manque de rapidité à réagir convenablement suite aux alertes météo émises lors des heures précédant la catastrophe et émettra en ce sens de sérieuses recommandations. Parmi elles, mentionnons la mise en place de normes plus strictes de construction et de surveillance des barrages, l'aménagement du territoire des zones inondables et de celles à risques ainsi que respect de ces zones par les municipalités. De plus, il est recommandé qu'un plan d'urgence soit mis en place pour toutes les municipalités du Québec afin de bien se préparer à toutes éventualités.

Bien que depuis lors l'on nomme ce triste événement comme étant celui du Déluge du Saguenay, il convient de se rappeler que les pluies diluviennes du mois de juillet 1996 ont également affecté de manière notable différentes autres régions et municipalités. Ainsi, des dommages matériels ont également été observés au Lac-Saint-Jean, dans le territoire municipal d'Hébertville ainsi que dans la région du Bas-Saguenay et plus précisément à l'intérieur des municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay qui ont entre autres choses vu des tronçons de route s'effondrer. De grands tronçons de la route 138 en direction de la région de la Côte-Nord ont également été emportés par les eaux. On y dénombrera d'ailleurs la perte de 5 automobilistes. Trois passagers d'un voilier qui fera naufrage près de Tadoussac trouveront également la mort.

La nouvelle de cet événement catastrophique aura tôt fait le tour du monde. Les images de ces maisons emportées au gré des eaux, de ces paysages défigurés seront continuellement relayées d'heure en heure par la majorité des médias qui en font une couverture locale et directe. De cet événement, la population du Saguenay a su faire preuve de courage, de résilience et surtout de solidarité comme jamais. Symbole fort de ce mois de juillet apocalyptique, une petite maison blanche du quartier du Bassin de Chicoutimi qui, devant l'adversité des vagues d'eau qui la défiaient, a su se tenir debout.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 20 juillet 2021, à 10 h 30 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 7 septembre 2021.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 590 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI À VILLE DE LA BAIE POUR EN RETIRER LES HANGARS EN BOIS #2 ET #3 DE LA BASE MILITAIRE DE BAGOTVILLE (ARS-1381)

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti à Ville de La Baie pour en retirer les hangars en bois #2 et #3 de la base militaire de Bagotville (ARS-1381).

Ledit règlement vise modifier le règlement 590 de manière à abroger à la Liste des sites du patrimoine et des monuments historiques, annexée au règlement 590 de l'ancienne Ville de La Baie, les monuments historiques situés au 6473, chemin Saint-Anicet, La Baie, identifié par le numéro 259, monument historique

Conseil municipal du 7 juin 2021

M-36. Ce règlement aura pour effet de retirer le caractère patrimonial desdits immeubles.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 20 juillet 2021, à 10 h 30 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine culturel, soit à la signification des documents de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble situé sur le site patrimonial cité, le 14 juin 2021.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.8 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT – MODIFICATION VS-CM-2021-359

Proposé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite réitérer l'importance qu'elle accorde à la transparence, à l'équité et à l'intégrité de son processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées quant aux divers modes de sollicitation applicables ont pour effet de favoriser la concurrence et d'assurer une saine gestion des deniers publics;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la politique d'approvisionnement visant à remplacer la politique d'approvisionnement actuellement en vigueur soit adoptée telle que déposée par la greffière;

Adoptée à l'unanimité.

4.9 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-102 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES COLS BLEUS, COLS BLANCS ET CADRES DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-102 ayant pour objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des cols bleus, cols blancs et cadres de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.10 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-103 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES POMPIERS ET DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-103 ayant pour objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des pompiers et des policiers de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.11 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-58 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un modifiant le règlement numéro VS-R-2021-58 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.13 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.14 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.15 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-33 RELATIF À L'ARBORICULTURE (ARBRES PUBLICS) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-33 relatif à l'arboriculture (arbres publics) sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.16 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE LA MISE AUX NORMES DU STATIONNEMENT À ÉTAGE DU HAVRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 650 000 \$

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le projet de rénovation et de la mise aux normes du stationnement à étage du Havre de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 650 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.17 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 10 018 400 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-75 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-206 ET ARP-207)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-206 et ARP-207).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Conseil municipal du 7 juin 2021

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-360

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-206 et ARP-207) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-75 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-76 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 25400 ET 63040, À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ÉPERVIÈRES ET DU BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE À CHICOUTIMI (ARS-1360) ET ZONE 70340, AU SECTEUR DE LA RUE DES GÉNÉRATEURS À JONQUIÈRE (ARS-1362))

5.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 25400 et 63040, à l'intersection de la rue des Épervières et du boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi (ARS-1360) et zone 70340, au secteur de la rue des Générateurs à Jonquière (ARS-1362)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-361

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Pettersen

Conseil municipal du 7 juin 2021

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 25400 et 63040, à l'intersection de la rue des Épervières et du boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi (ARS-1360) et zone 70340, au secteur de la rue des Générateurs à Jonquière (ARS-1362)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-76 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-77 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR Y AJOUTER DES DÉFINITIONS (ARS-1363)

5.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1363).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-362

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1363) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-77 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE

DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT À LA REQUALIFICATION D'UN CENTRE COMMERCIAL ET D'UN CENTRE COMMERCIAL LINÉAIRE (ARS-1364)

5.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.4.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-363

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-78 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR DES PROJETS DE REQUALIFICATION (ARS-1365)

5.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de

Conseil municipal du 7 juin 2021

Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets de requalification (ARS-1365).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-364

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets de requalification (ARS-1365) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-78 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-79 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE SITE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE – SECTEUR PORT-ALFRED (ARS-1366)

5.6.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le site de l'installation portuaire – Secteur Port-Alfred (ARS-1366).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-365

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le site de l'installation portuaire – Secteur Port-Alfred (ARS-1366), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-79 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (QUAI PRIVÉ) (ARS-1368)

5.7.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.7.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-366

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires

afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (ARTICLE 165 - USAGE TEMPORAIRE) (ARS-1370)

5.8.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.8.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-367

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR Y AJOUTER DES DÉFINITIONS (ARS-1357)

5.9.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Conseil municipal du 7 juin 2021

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.9.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-368

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié par le remplacement du paragraphe 8 de l'article 178.2.1 qui se lit comme suit :

« Lors de l'activité de distributions de paniers de produits de la ferme, le producteur agricole peut vendre des produits supplémentaires seulement aux abonnés venus récupérer leur panier; »

Par le suivant :

« Lors de l'activité de distributions de paniers de produits de la ferme, le producteur agricole peut vendre des produits aux abonnés et aux passants; »

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

5.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-80 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-369

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-80 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS

Conseil municipal du 7 juin 2021

VS-CM-2021-370

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-81 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-82 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DE L'ANSE, SECTEUR SHIPSHAW / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 130 000 \$

VS-CM-2021-371

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, d'égout et d'éclairage sur la rue de l'Anse, secteur Shipshaw / arrondissement de Jonquièrre et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 130 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-82 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-83 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-102 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 10 518 300 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATION DÉTERMINÉES

VS-CM-2021-372

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-102 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestation déterminées, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-83 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-84 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-131 AYANT POUR OBJET D'ASSUMER LES DÉPENSES RELATIVES AUX ÉLECTIONS 2021 ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 800 000 \$

VS-CM-2021-373

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-131 ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 800 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-84 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-85 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-89 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 587 000 \$

VS-CM-2021-374

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Éric Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-85 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-86 ABROGEANT LE RÈGLEMENT VS-2003-2 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT D'UN PROGRAMME D'AUTO-ASSURANCE EN MATIÈRE DE

RESPONSABILITÉ CIVILE

VS-CM-2021-375

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Brigitte Bergeron

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement abrogeant le règlement VS-2003-2 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance en matière de responsabilité civile, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-86 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-87 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT D'UN PROGRAMME D'AUTO ASSURANCE

VS-CM-2021-376

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Brigitte Bergeron

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto assurance, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-87 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion. La modification apportée est la suivante :

REMPACER à l'article 5 la mention « VS-R-_____ » par le numéro de règlement « VS-R-2021-86 »

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 RÈGLEMENTS D'URBANISME

VS-CM-2021-377

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, a modifié les règles applicables au processus d'approbation référendaire et qu'il est possible, depuis cette date, de poursuivre le processus sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT que le processus de demande d'approbation référendaire

Conseil municipal du 7 juin 2021

peut-être remplacé par un processus de demande à distance ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les adaptations nécessaires au processus référendaire, afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et poursuive le processus d'adoption des projets de règlement suivants :

- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364)
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368)
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370)
- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357)

ET QUE la greffière procède à la publication d'un avis public d'approbation référendaire sur ces projets de règlement dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

VS-CM-2021-378

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que les exigences gouvernementales prévoient que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

Conseil municipal du 7 juin 2021

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2021-82 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, d'égout et d'éclairage sur la rue de l'Anse, secteur Shipshaw / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 130 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-83 abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-102 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 518 300 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestation déterminées
- Règlement numéro VS-R-2021-84 abrogeant le règlement numéro VS-R-2020- douce131 ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 800 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-85 abrogeant le règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-86 abrogeant le règlement VS-2003-2 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance en matière de responsabilité civile
- Règlement numéro VS-R-2021-87 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto assurance

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces règlements dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

7. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

7.1 **RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS –
RETIRÉ**

7.2 **DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DES ANNÉES 2018
ET 2019 MODIFIÉS**

VS-CM-2021-379

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2018 (déposé le 6 mai 2019 – résolution VS-CM-2019-230) et le rapport financier 2019 (déposé le 4 mai 2020 – résolution VS-CM-2020-207) comportaient tous les deux des rapports des auditeurs indépendants avec réserve;

CONSIDÉRANT que ces réserves concernaient une divergence dans la comptabilisation de l'intégration ou du retrait d'organismes dans le périmètre comptable de la Ville pour lesquels celle-ci s'était conformée au Manuel de présentation de l'information financière;

CONSIDÉRANT que les auditeurs indépendants considéraient qu'il y avait dérogation aux *Normes comptables canadiennes pour le secteur public* et, par le fait même, ont émis des rapports des auditeurs indépendants avec réserve;

CONSIDÉRANT que suite aux résultats de l'analyse par le comité consultatif des normes comptables à l'été 2020 concernant la comptabilisation et la décomptabilisation d'un organisme contrôlé, les auditeurs indépendants ont révisé leurs opinions pour les rapports financiers 2018 et 2019 et que les réserves aux rapports ont été retirées;

CONSIDÉRANT que selon les directives du MAMH nous devons procéder à un nouveau dépôt des rapports financiers pour que ceux-ci soient modifiés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la trésorière dépose les rapports financiers pour 2018 et 2019 de la municipalité ainsi que les rapports sans réserve des auditeurs indépendants pour 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 **RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2021-380

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* requiert le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* VS-R-2018-148;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif à l'application du

Conseil municipal du 7 juin 2021

Règlement sur la gestion contractuelle VS-R-2018-148, le tout conformément à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) - ÉTATS FINANCIERS 2019

VS-CM-2021-381

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820–29710 selon les états financiers approuvés de 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2020

VS-CM-2021-382

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay a adopté, le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie oblige les autorités régionales (Ville de Saguenay) à produire un rapport annuel des activités, et ce, dans les 3 mois de la fin d'année financière;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le conseil de la Ville de Saguenay et par la suite, être transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du service de Sécurité incendie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2020, tel que déposé, et que celui-ci soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie.

Le conseiller Marc Pettersen demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

7.6 POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT AU CONDITIONNEMENT PHYSIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL – MISE À JOUR

VS-CM-2021-383

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Politique d'encouragement au conditionnement

Conseil municipal du 7 juin 2021

physique en milieu de travail a été mise à jour afin de faciliter son application en précisant certaines dispositions et procédures ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la politique ont été présentées à la Commission des ressources humaines du 29 mars 2021 et que celle-ci en fait la recommandation au Conseil municipal pour approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les modifications apportées à *la Politique d'encouragement au conditionnement physique en milieu de travail* jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 PROPOSITION DE MISE À JOUR DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC (PATP) – MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

VS-CM-2021-384

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la Ville de Saguenay, au nom du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une proposition de mise à jour du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que ce document de planification a pour but d'établir les orientations gouvernementales en matière de protection et d'utilisation du territoire public;

CONSIDÉRANT que l'exercice d'affectation du territoire public vise à définir et à faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le ministère désire recevoir les commentaires des MRC sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la Ville de Saguenay les modifications visent, entre autres, les éléments suivants :

- La modification d'affectation (02-042-00-M01) - ajout de 430 refuges biologiques à l'échelle régionale - dont trois (3) secteurs sur le territoire de la Ville de Saguenay. *L'intention étant de préserver de vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité leur étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui les caractérisent et visent une protection stricte;*
- La création de la zone éclatée (02-111-04-M01) – Lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique – *L'intention étant d'utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de production hydroélectrique et vise une utilisation prioritaire. Cette nouvelle affectation affecte la portion Ouest de la rivière Saguenay, à partir de la centrale hydroélectrique de l'Île-Maligne à Alma, jusqu'au pont Dubuc à Chicoutimi.*

Conseil municipal du 7 juin 2021

CONSIDÉRANT que certaines propositions de modification ou de création auront un impact sur le milieu qui ne cadre pas avec une simple mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP);

CONSIDÉRANT que le but poursuivi et les raisons sous-tendant à cette démarche se doivent d'être plus amplement expliqués pour évaluer les impacts, conséquences et bénéfices sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la proposition de mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP) a fait l'objet d'une analyse par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'elle est favorable aux modifications proposées pour la mise à jour du plan d'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, en ce qui concerne la protection et la préservation du territoire public à l'exception de la réserve suivante :

➤ **Refuge biologique – Centre de plein air Le Norvégien**

Cette modification requiert plus d'explications sur les impacts que la vocation dite « protection stricte » aura sur les activités du « Centre de plein air Le Norvégien ».

QUE la Ville de Saguenay signifie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'elle s'oppose à la modification proposée pour la mise à jour du plan d'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, en ce qui concerne la création de la zone éclatée 02-111-04-M01 – *Lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique* - puisqu'elle considère que le but et les raisons sous-tendant la création de cette nouvelle affectation se doivent d'être plus amplement expliqués pour évaluer les impacts, conséquences et bénéfices sur le milieu environnant en fonction des projets de développements économiques, récréatifs et touristiques.

ET QUE copie de la résolution et de l'avis soient transmis à la Direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 CORPORATION DES CENTRES-VILLES – TRANSFERT DES SUBVENTIONS AUX ÉVÈNEMENTS ANNULÉS EN ANIMATION ESTIVALE

VS-CM-2021-385

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CM-2020-74 et VS-CM-2020-75 qui ont attribué des contrats de service d'animation aux corporations des centres-villes de Saguenay;

CONSIDÉRANT le renouvellement du règlement VS-R-2020-63, concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les corporations des centres-villes doivent engager des dépenses additionnelles afin de pouvoir mener à bien les responsabilités qui leur incombent par ce règlement;

Conseil municipal du 7 juin 2021

CONSIDÉRANT que des projets d'animation et de vitalisation ont été déposés par les corporations des centres-villes;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM 2021-371 a réparti une enveloppe de 144 000 \$ entre les cinq corporations qui couvre une partie des dépenses liées aux projets;

CONSIDÉRANT que des sommes sont rendues disponibles à la suite de l'annulation de certains événements et que les corporations souhaitent ajouter ces montants pour combler le manque à gagner pour réaliser leurs projets;

CONSIDÉRANT que les demandes ont été analysées par les membres du comité aviseur des événements lors de la rencontre du 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les corporations des centres-villes à utiliser les sommes rendues disponibles en raison de l'annulation des événements pour qu'elles puissent mettre en place des projets de vitalisation et animer les centres-villes à l'été 2021 selon les modalités suivantes:

QUE la Ville de Saguenay autorise la Corporation du centre-ville d'Arvida d'utiliser la somme de 11 700 \$ versée en 2020 pour la Fête estivale d'Arvida;

QUE la Ville de Saguenay autorise la Corporation du centre-ville de La Baie à utiliser la somme de 29 500 \$ prévue pour l'évènement La Fouart selon les modalités suivantes :

- Utilisation du montant de 19 600 \$ déjà versé en 2020;
- Versement au montant de 9 900 \$, sur confirmation des dépenses encourues;

QUE la Ville de Saguenay autorise Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Corporation centre-ville de Kénogami) à utiliser la somme de 34 676 \$ prévue pour l'évènement Kénogami en fête selon les modalités suivantes:

- Utilisation du montant de 28 700 \$ déjà versé en 2020;
- Versement au montant de 5 976 \$, sur confirmation des dépenses encourues;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ – TABLE DE CONCERTATION VILLE ÉTUDIANTE

VS-CM-2021-386

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a mis sur pied en mai 2018 une table de concertation des acteurs de l'éducation, dans l'objectif de faire de Saguenay, une ville étudiante;

CONSIDÉRANT que la table de concertation s'est dotée d'une vision, d'une mission et d'un plan d'action, celui-ci ayant été adopté par le conseil municipal le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la présence d'une université, deux cégeps et de deux centres

Conseil municipal du 7 juin 2021

de services scolaire sur le territoire de Saguenay et que plus du quart (26,4 % en 2014) de sa population est étudiante;

CONSIDÉRANT les retombées économiques engendrées par la présence des établissements d'enseignement et des autres acteurs de l'éducation;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay a pour mission de contribuer au développement économique de Saguenay en mobilisant et en accompagnant les entrepreneurs et les intervenants du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de pérenniser la table de concertation afin de poursuivre la collaboration avec la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la table de concertation s'inscrivent dans la vision et le mandat de Promotion Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres de la table de concertation sont favorables au transfert de responsabilité de la table de concertation à Promotion Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la gestion de la table de concertation ville étudiante et de ses sous-comités soit transférée à Promotion Saguenay à partir de septembre 2021.

ET QUE la table de travail créée par la résolution VS-CM-2018-321 soit abolie.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 FOURRIÈRE MUNICIPALE – DEMANDE DE DÉSIGNATION – REMORQUAGE DU FJORD INC.

VS-CM-2021-387

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT que Remorquage du Fjord INC. demande à la Ville d'accepter une désignation de fourrière au 1885 C, Boulevard St-Paul à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage du Fjord INC. ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Résolution VS-CM-2016-407, désignant Place d'armes automobiles INC. comme opérateur de la fourrière au 1885 C Boulevard St-Paul soit abrogée;

QUE la Ville de Saguenay désigne Remorquage du Fjord inc. pour opérer une fourrière au 1885 C, Boulevard St-Paul et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE Remorquage du Fjord INC. soit conforme aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

Conseil municipal du 7 juin 2021

QUE les installations de Remorquage du Fjord INC. doivent être conformes aux règlements en vigueur de la Ville de Saguenay ;

ET QUE la Ville de Saguenay se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol, ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE

VS-CM-2021-388

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour la réalisation de plans et devis pour la modernisation de l'usine d'épuration de Jonquière au montant de 1 200 000 \$.

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les documents requis.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 CAUTIONNEMENT :

7.12.1 ESPACE CÔTÉ-COUR

VS-CM-2021-389

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement de l'emprunt de l'Espace Côté-Cour pour les travaux de rénovation du bâtiment patrimonial situé au 4014, rue de La Fabrique, Jonquière;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Espace Côté-Cour un cautionnement d'un

Conseil municipal du 7 juin 2021

montant maximal de 280 000 \$, valide jusqu'au remboursement du prêt dès la réception du financement octroyé par le ministère de la Culture et des Communications ou au plus tard 12 mois, suivant le déboursement du prêt;

QUE cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter par l'ouverture d'un registre tel que l'exige la Loi;

QUE la Ville de Saguenay, dans le contexte de la pandémie, remplace la procédure de tenue de registre par la transmission de demandes écrites à la Municipalité pendant une période de quinze (15) jours;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay après avoir obtenu l'autorisation de la ministre.

Adoptée à l'unanimité.

**7.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-26 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU
D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 650 000 \$ -
MODIFICATION DU TERME DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2021-390

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-26 est en processus d'approbation et qu'il prévoit à l'article 3 un terme de remboursement de vingt (20) ans pour l'ensemble des projets qui y sont inscrits;

CONSIDÉRANT que le terme du règlement d'emprunt doit être modifié pour respecter les règles relatives à chaque catégorie d'investissement qui y est présentée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie le règlement d'emprunt VS-R-2021-26 en remplaçant le texte de l'article 3 par celui-ci :

Pour se procurer les fonds nécessaires pour fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans et une somme de 450 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Adoptée à l'unanimité.

7.14 DÉCRET DE TRAVAUX / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.14.1 RÈGLEMENT VS-R-2021-11

VS-CM-2021-391

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-11 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

Conseil municipal du 7 juin 2021

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-11 :

# item PTI	Description	Montant
600-00019	Démolition de l'église St-Joachim	600 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.14.2 RÈGLEMENT VS-R-2018-153 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-329

VS-CM-2021-392

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2021-329 adoptée le 3 mai 2021 contient une erreur dans la dénomination du règlement d'emprunt;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2021-329 soit modifiée de la façon suivante : remplacer « VS-R-2018-153 » par « VS-R-2020-022 » partout où il apparaît.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.15.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2021 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-393

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

7.15.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault inc., Amec et Cain

Conseil municipal du 7 juin 2021

Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-394

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-R-2021-70, VS-R-2021-71, VS-R-2021-72 ET VS-R-2021-73 ET LA RÉOLUTION NUMÉRO VS-CM-2021-310

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2021-70, VS-R-2021-71, VS-R-2021-72 et VS-R-2021-73 ainsi que la résolution VS-CM-2021-310.

7.17 DÉCRET D'APPROBATION (M-30) – SIGNATURE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET L'ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN (ACTSA)

VS-CM-2021-395

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'aérogare Saguenay-Bagotville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, la Ville de Saguenay aura nécessairement à déplacer et à manipuler divers équipements de sécurité et autres dispositifs informatiques;

CONSIDÉRANT que l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) de qui relèvent ces équipements et dispositifs requiert la conclusion d'une entente de confidentialité;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une telle entente requiert au préalable un décret d'approbation du gouvernement du Québec en application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30, étant donné que l'ACSTA est une société d'État fédérale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'entente de confidentialité à intervenir avec l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA);

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure ladite entente de confidentialité;

Conseil municipal du 7 juin 2021

ET QUE la Ville de Saguenay autorise monsieur David Vachon, directeur du Service des immeubles, à signer ladite entente de confidentialité pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.18 USINE D'ÉLECTROLYSE ARVIDA

VS-CM-2021-396

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que les autorisations spéciales accordées par le ministère de l'Environnement pour l'exploitation des cuves précuites de l'usine d'électrolyse Arvida prennent fin en 2025, et qu'aucune annonce n'a été faite quant à leur remplacement;

CONSIDÉRANT que plus de 150 emplois directs sont rattachés à l'opération de ces cuves précuites et que chaque emploi direct de Rio Tinto en génère plus de deux dans toute la filière industrielle;

CONSIDÉRANT l'entente de continuité de 2018 entre le gouvernement du Québec et Rio Tinto, en vigueur jusqu'en 2025, visant entre autres à prolonger la vie de la raffinerie d'alumine Vaudreuil et les activités de l'usine d'électrolyse Arvida;

CONSIDÉRANT les tarifs hydroélectriques préférentiels dont bénéficie Rio Tinto jusqu'à la fin de cette entente et que l'énergie hydroélectrique privée de la région permet aux alumineries de jouer un rôle de premier plan dans la production d'aluminium à faible coût et empreinte carbone;

CONSIDÉRANT que le prix de la tonne d'aluminium se situe actuellement à un niveau atteint seulement une fois en dix ans, soit d'environ de 2 450 \$ américain sur le London Metal Exchange (LME), excluant les différentes primes;

CONSIDÉRANT les délais de plus de trois ans nécessaires à la construction d'une usine de remplacement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, M. Éric Girard, un engagement clair à l'effet que les travaux de remplacement des cuves précuites de l'usine d'électrolyse Arvida débutent au printemps 2022.

ET QUE la Ville de Saguenay demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec de s'assurer que Rio Tinto respecte ses engagements de l'entente de continuité renouvelée en 2018 envers le gouvernement, les travailleurs et la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2021 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 21h18 à 21h43.

Conseil municipal du 7 juin 2021

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 21h43 à 21h48.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2021-397

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Éric Simard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h48.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 juillet 2021.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/vt